



COMMUNE D'AUSSONNE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2022

ID : 031-213100324-20220218-DEL_11_2022-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT N° 11/2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTÉGUT, PILON, PREVOST, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	M. PILON
Mme MONTAGUD	à	Mme BAKER
M. VIGNEAU	à	M. BERNES
Mme BELABBAS	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
M. PICARD	à	Mme ARNAL

SECRETAIRE : M. BERNES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - ENVIRONNEMENT - Association « Arbres et Paysages d'Autan »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'Association Arbres et paysages d'Autan ainsi que ses statuts. Cette association a pour objet la mise en place de projets permanents à destinations des collectivités :

- Des aménagements et plantations durables avec des essences locales en faveur de la biodiversité
- L'éducation à l'environnement
- L'assistance à la prise en compte du patrimoine arboré communal
- La formation professionnelle à destination des élus et des agents communaux concernant la connaissance des arbres et la gestion écologique des espaces verts.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune et est fixée pour l'année 2022 à 200 € par an pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'adhérer à l'Association Arbres et paysages d'Autan,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, article 6281.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 février 2022

Le Maire,


Michel BEUILLÉ

